



Initiative
Spotlight



APPEL A PROPOSITION

Termes de Référence pour la sélection des Organisations de la Société Civile (OSC) et Organisations Non Gouvernementales (ONG) nationales et internationales dans le cadre de la mise en œuvre du Programme SPOTLIGHT 2020-2021

Initiative Spotlight

L'Union européenne (UE) et les Nations Unies (UN) ont lancé en 2017 une initiative mondiale (Spotlight), axée sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde. L'initiative bénéficiera d'une enveloppe financière initiale de 500 millions d'euros dont 250 millions pour l'Afrique et couvrira les régions d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes, d'Amérique latine et du Pacifique et se concentrera spécialement sur des réponses holistiques à toutes les formes des violences faites aux femmes. L'Initiative attire l'attention sur les questions de l'égalité des sexes et la fin des violences faites aux femmes et aux filles, dans l'atteinte du programme de développement durable à l'horizon 2030. Ainsi l'initiative Spotlight répond à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Cette initiative permet de mener une nouvelle approche commune et d'avoir un partenariat entre l'ONU et l'UE pour l'atteinte des ODD de manière intégrée, conformément aux mandats des différentes agences.

Tous les pays éligibles en Afrique ont été examinés par rapport aux critères de sélection. Les principaux critères utilisés pour arriver à une longue liste comprenaient la prévalence de la violence contre les femmes et les filles et les pratiques préjudiciables, les aspects liés à la santé reproductive (SR) dans des pays donnés et l'indice d'inégalité des genres.

Cet exercice a été réalisé par le Secrétariat de l'Initiative à New York, en collaboration avec certaines agences des Nations Unies (PNUD, UNFPA, ONU- Femmes, UNICEF et UNCHR). L'achèvement de cette première étape a donné lieu à une longue liste de 23 pays, dont le Mali.

Sur les 23 pays une liste restreinte de 8 pays a été produite après une soumission des informations supplémentaires au niveau des pays, comprenant les aspects relatifs aux capacités pertinentes, initiatives et environnement favorable et appropriation nationale, l'achèvement d'un modèle de cartographie, des programmes et des initiatives existants et prévus visant à éliminer la violence contre les femmes et les pratiques préjudiciables.

Un Groupe de Travail inter agence des spécialistes sur les violences basées sur le genre a été mis en place sous la présidence du UNHCR et composée de ONUFEMMES, UNICEF, PNUD et UNFPA, avec pour mission l'élaboration de la note conceptuelle la coordination du bureau de la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies au Mali.

1. Vision, objectif, budget et piliers du Programme Spotlight au Mali

Au Mali, le programme a pour vision une société malienne où les femmes et les filles vivent sans subir une quelconque forme de violences basées sur le genre particulièrement les

violences faites aux femmes et filles, les pratiques néfastes, et jouissent de leurs droits en santé reproductive (cf description de programme du Spotlight Initiative)

L'initiative Spotlight a pour objectif d'éliminer les violences basées sur le genre (VBG) particulièrement les violences faites aux femmes et aux filles (VFF),) ainsi que les pratiques néfastes. Elle a également pour ambition d'assurer une prise en charge holistique des survivantes et de promouvoir les droits des femmes et des jeunes filles à la santé reproductive à travers des approches innovantes permettant le renforcement d'un cadre juridique et politique favorable, des institutions efficaces et coordonnées, une mobilisation et responsabilisation des communautés, un accès accru et équitable aux services de prise en charge holistique et intégrée, un accès et usage de données statistiques de qualité et des organisations de défense des droits de la femme renforcées et dynamiques. Par ailleurs, elle mettra aussi un accent particulier sur les besoins spécifiques des groupes exposés à de multiples formes de discrimination.

D'un montant total de 19, 444,519 USD reparti comme suit : 18, 000,000 USD de l'UE et 1,444, 519 USD des NU pour la phase-1 (2019-2022), afin de parvenir et opérer un changement significatif, ce Programme s'articulera autour de six piliers :

1. L'amélioration de l'environnement législatif et politique pour qu'il soit conforme aux conventions internationales notamment par le retrait des dispositions discriminatoires, la mise en application des lois existantes et l'adoption de nouvelles lois, politiques et stratégies favorables à la protection et la promotion des droits des femmes et des filles ;
2. Le renforcement des capacités des institutions nationales en matière d'application de la loi et de planification stratégique visant à mieux intégrer l'élimination des violences faites aux femmes et filles dans leurs stratégies nationales et budgets sectoriels ;
3. La promotion des normes et valeurs sociales protectrices des femmes et des filles contre les violences, surtout au niveau communautaire et au sein des familles ;
4. La disponibilité et l'accès aux services de qualité pour une prise en charge holistique et équitable à l'endroit des victimes/survivantes, avec une attention particulière portée sur les besoins spécifiques des groupes exposés à des formes de discrimination ;
5. La disponibilité de données statistiques quantitatives et qualitatives actualisées dans le cadre de l'élaboration des lois et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes en vue de permettre une meilleure lecture et une appréciation de l'ampleur et de la gravité du phénomène ; et
6. Le renforcement des organisations de défense des droits des femmes en vue d'influencer les politiques et pratiques visant l'élimination des VBG, particulièrement les VFF, les pratiques néfastes, et la promotion des droits à la santé reproductive (SR) tout en exerçant un contrôle sur le niveau d'application des engagements pris.

2. Contributions à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable

L'élimination des VFF constitue un des leviers fondamentaux pour la mobilisation du potentiel productif nécessaire à l'accélération de l'atteinte des tous les ODD. A travers six résultats, une contribution substantielle sera apportée à l'atteinte de l'ODD 5 à savoir : « Parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles ».

La réussite du présent programme aura des impacts sur l'ODD 1 (réduction de la pauvreté) et l'ODD 2 (sécurité alimentaire). Les dispositions prises dans le cadre du présent programme vont contribuer à un meilleur accès aux services de santé pour les femmes conformément à l'ODD 3. La prévention des mariages d'enfant et des grossesses précoces contribueront à un

taux de scolarisation augmenté des filles, en rapport avec les ODD 4 et 8. Plus généralement, la promotion des droits des femmes et des filles ainsi que l'élimination des VFF contribuent à la croissance économique du fait qu'elles auront davantage accès aux ressources, à l'éducation et à des meilleurs emplois (ODD 8). Le focus sur la prise en compte des besoins des groupes marginalisés, exposés à de multiples formes de discrimination est en lien direct avec l'atteinte de l'ODD 10 qui vise à réduire les inégalités. Le programme permettra de renforcer les capacités des institutions en rapport avec l'ODD 16 et également, pour les zones d'interventions en milieu urbain, à l'ODD 11 (environnement plus sûr à travers l'élimination des VFF, et un accès amélioré aux services de base). Le programme s'inscrit entièrement dans le renforcement du partenariat mondial pour le développement (ODD 17).

Ce programme est également en synergie avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine qui dit ceci : « En 2063, toutes les pratiques sociales néfastes (notamment les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants) auront pris fin et les obstacles à la santé et à une éducation de qualité pour les femmes et les filles auront été éliminés. »

3. Estimation des bénéficiaires du programme

Nombre indicatif	Directs	Indirect
Femmes	664,247	2,656,991
Filles (54.2% des femmes)	786,075	3,144,299
Hommes	603,390	2,413,561
Garçons (56.2% des hommes)	774,213	3,096,853
TOTAL	2,827,925	11,311,704

4. Partenaires du Programme au Mali

a) Les institutions

- L'Assemblée Nationale (AN) ;

- Le Gouvernement

1. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
2. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
3. Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
5. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
6. Ministère de l'Education Nationale
7. Ministère de la Jeunesse et des Sports
8. Ministère de la Solidarité et de la lutte contre la Pauvreté
9. Ministère des Affaires Religieuses et du Culte
10. Ministère de l'Economie et des Finances
11. Ministère de la Communication Chargé des Relations avec les Institutions
12. Ministère de l'Economie Numérique et de la Prospective
13. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
14. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population
15. Ministère de la Culture

- Haut Conseil des Collectivités (HCC)

c) Les Organisations de la Société Civile

d) Autres partenaires

-Le Haut Conseil Islamique (HCI) ;

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) ;
- Le Conseil National de la Société Civile (CNSC);
- Le Conseil National de la Jeunesse (CNJ).

5. Contexte du pays

La dernière Enquête Démographique et de Santé (EDS V 2012 – 2013) souligne que 96% des femmes et des filles sont des survivantes de violence basées sur le genre, y compris les violences basées sur le genre (VBG) et les pratiques néfastes.

Il est mis en exergue par l'EDS V 2012 – 2013 que dès l'âge de 15 ans, 38% des femmes ont subi des violences physiques. Plus d'une femme sur dix âgées de 15 à 49 ans (soit 13%) déclare avoir été survivante d'actes de violences sexuelles à un moment de sa vie. Dans 93% des cas, l'auteur de ces violences était le mari/partenaire intime actuel. Selon une étude d'ECPAT, sur un échantillon d'enfants survivants d'exploitation sexuelle à des fins commerciales (prostitution, tourisme sexuel et traite), 93,4% sont des filles et 6,5% sont des garçons ; l'âge moyen révélé des enfants étant de 13 ans.

L'Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2015 a montré que dans la zone d'intervention, le taux de prévalence de Mutilations Génitales Féminines (MGF) parmi les filles âgées de 0-14 ans est supérieur à la moyenne nationale de 76,4% dans les régions de Kayes (89,6%), de Koulikoro (78,1%) et dans le District de Bamako (77,4%). Quant aux femmes âgées de 15-49 ans, toutes les zones d'intervention (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et le district de Bamako) connaissent des taux de prévalence supérieurs à la moyenne nationale de 82,7%.

Selon l'enquête MICS 2015, les mariages d'enfants concernent principalement les filles (aussi rare que cela ne soit, 4,3% des garçons sont mariés avant l'âge de 18 ans et 1,3% avant celui de 15 ans). Dans les zones d'intervention de ce Programme, parmi les femmes âgées de 15-49 ans mariées, le pourcentage de femmes mariées avant l'âge de 15 ans est supérieur à la moyenne nationale de 16,1% dans les régions de Kayes (29,2%) et Koulikoro (20,3%). Ces deux régions connaissent également un taux de prévalence au-dessus de la moyenne nationale (48,9%) parmi les femmes âgées de 20 à 49 ans mariées avant 18 ans (65,9% à Kayes et 57,5% à Koulikoro).

Les maltraitances psychologiques/émotionnelles se manifestent surtout par des comportements de contrôle subis par 51% des femmes de l'âge de 15-39 ans de la part de leurs conjoints, traduisant le plus souvent un signe avant-coureur ou la présence d'actes de violences physiques.

Il existe un lien étroit entre les VBG, y compris les VFF et pratiques néfastes, et les droits à la santé reproductive (SR). En effet, les filles forcées à se marier très jeunes sont plus exposées aux violences, aux grossesses non planifiées, aux avortements à risque, aux grossesses précoces avec des risques de fistules obstétricales, et/ou à d'autres complications pouvant même conduire au décès, ainsi qu'à la déscolarisation.

5. Articulation des piliers

Piliers/ Estimation des bifilaires	Effets, Pérennisation du piler et leçons apprises.
1. L'amélioration du cadre légal	Amélioration de l'environnement législatif et politique pour

et réglementaire

Bénéficiaires	Directs	Indirects
Femmes	116 308	233 676
Filles	69 962	271 528
Hommes	55 882	213 386
Garçons	68 917	267 575
TOTAL	311 069	986 165

qu'il soit conforme aux conventions internationales notamment par le retrait des dispositions discriminatoires, la mise en application des lois existantes et l'adoption de nouvelles lois, politiques et stratégies favorables à la protection et la promotion des droits des femmes et des filles

Pérennisation du pilier : Le renforcement des capacités techniques des institutions mettra l'accent sur le transfert de connaissances vers les institutions par exemple à travers la formation de leurs agents clés, et l'élaboration de modules et supports de formation qui constitueront des sources d'expertise disponibles. L'implication active des différents acteurs aux niveaux central et local dans les processus d'élaboration et révision des lois, des stratégies et plans locaux favorisera l'appropriation du contenu. Le travail effectué au niveau local visera particulièrement l'inclusion de ces questions dans les plans de développement budgétisés.

Leçons apprises sur le pilier : Les expériences tirées de l'appui apporté par le SNU et les PTF à des initiatives telles que l'élaboration de l'avant-projet de loi sur les VBG et la stratégie nationale pour mettre fin aux VBG, ont démontré que :

- Il est nécessaire de renforcer les capacités techniques des acteurs clés des ministères et ceux de l'Assemblée nationale et de la société civile pour élaborer ou réviser des textes juridiques et stratégies, de sorte qu'il en résulte également une appropriation ;
- Des processus multisectoriels d'élaboration de lois et stratégies impliquant différents départements sectoriels et acteurs de la société civile sont à privilégier ;
- Il est important d'avoir l'engagement et le leadership des ministères concernés tout au long du processus ;
- Il est nécessaire d'obtenir le soutien des chefs traditionnels, religieux et communautaires dans le processus d'adoption de nouvelles lois qui sont en conformité avec les normes internationales ;
- Il est indispensable de rendre davantage accessible le contenu des instruments internationaux et des lois nationales, particulièrement aux chefs traditionnels, religieux et communautaires et aux acteurs de défense des droits des femmes en particulier au niveau communautaire

2. Le renforcement des institutions

Bénéficiaires	Directs	Indirects
Femmes	564	1 128
Filles	376	752
Hommes	564	1 128
Garçons	376	752
TOTAL	1 880	3 760

Renforcement des capacités des institutions nationales en matière d'application de la loi et de planification stratégique visant à mieux intégrer l'élimination des violences faites aux femmes et filles dans leurs stratégies nationales et budgets sectoriels

Pérennisation du pilier : Le transfert des connaissances et compétences aux institutions, le focus sur l'intégration de la thématique dans les plans et programmes avec budgétisation et sur le renforcement de mécanismes existants contribueront indéniablement à la pérennisation des interventions.

Leçons apprises sur le pilier :

Les expériences capitalisées sur l'intégration de la dimension

des VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes et les droits à la SSR, par les institutions aux niveaux national et local ont démontré que :

- L'absence d'un leadership fort et d'un mécanisme national efficace de coordination et de suivi-évaluation constitue l'un des obstacles majeurs à la création de synergies au sein du secteur en charge des questions ainsi qu'avec les autres secteurs concernés ;
- Un engagement politique de haut niveau et une responsabilisation sont prépondérants pour une prise en compte effective des VFF dans les stratégies et politiques des différents secteurs ;
- Davantage de renforcement de connaissances et capacités techniques s'avèreront nécessaires pour l'intégration des VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes, et les SSR, dans les plans et programmes des secteurs concernés ;
- Un plaidoyer fort est nécessaire pour augmenter la faible allocation de ressources financières et humaines allouées aux thématiques des VFF, VBG et pratiques néfastes, SSR ;
- Il est crucial que les stratégies soient dotées de plans de mise en œuvre budgétisés ;
- Les institutions doivent œuvrer davantage pour mieux faire connaître les textes juridiques et politiques au sein des institutions et leur personnel.

3. La prévention/ normes sociales

Bénéficiaires	Directs	Indirects
Femmes	200'000	750'000
Filles	200'000	750'000
Hommes	100'000	250'000
Garçons	100'000	250'000
TOTAL	600'000	2'000'000

Promotion des normes et valeurs sociales protectrices des femmes et des filles contre les violences, surtout au niveau communautaire et au sein des familles

Pérennisation du pilier : L'institutionnalisation de l'enseignement des concepts tels que la santé de la reproduction, la masculinité positive dans les programmes d'enseignement et, la participation et engagement des institutions sociales aidera à la durabilité. En outre, la démarche participative prônée tout au long du programme, l'implication des collectivités et l'intégration dans les Plans de Développement Economique, Social et Culturel (PDSEC), la collaboration avec les associations défendant les droits des femmes.

Leçons apprises sur le piler: La prévention ne peut être un effort sur le court terme, bien au contraire la transformation des normes sociales et de genre est un processus qui requière une approche holistique et complexe. C'est, en conséquence, une entreprise qui nécessite un engagement continu du gouvernement et d'autres parties prenantes, un renforcement dans les domaines de la recherche pour informer et suivre les progrès réalisés ainsi que des actions constantes, et ce, afin de combattre à la racine la violence à l'égard des femmes. La lutte contre la violence à l'égard des femmes doit comprendre un continuum d'interventions interdépendantes qui se renforcent mutuellement. Plus précisément, une stratégie de prévention doit inclure des mesures visant à :

- Prévenir la violence avant qu'elle ne survienne (c'est-

à-dire, prévenir les « nouveaux cas » de violence à l'égard des femmes)

- Prévenir la récurrence des violences (à savoir, faire en sorte que les femmes ne soient pas à nouveau victimes et que les hommes ne commettent pas des violences supplémentaires).
- Prévenir ou limiter l'impact des violences à l'égard des femmes en fournissant des soins et un soutien à court et long termes.
- L'importance d'un système de réponse efficace et de liens entre les systèmes de réponse et de prévention est considérée comme cruciale dans la prévention
- Il est crucial de placer les droits des femmes, y compris leurs droits à l'intégrité physique et à l'autonomie, au centre de ces efforts en matière de prévention.
- Il est également important de s'assurer que les mesures visant à prévenir la violence sont cohérentes avec d'autres droits des femmes (par exemple, leur droit à la liberté de circulation et à l'entière participation dans l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la politique et la société de manière générale).
- Il faut s'assurer que les communautés et les parties prenantes, notamment les femmes, sont impliquées dans la planification et la mise en œuvre des activités de prévention. L'objectif est de soutenir l'autonomie sociale et de développer la capacité des groupes à prévenir les violences à l'égard des femmes, plutôt que de leur accorder un rôle passif.
- L'insuffisance de l'implication des leaders traditionnels, religieux et communautaires dans la lutte contre les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants, les mutilations génitales féminines.

4. La Prestation des services essentiels

Bénéficiaires	Directs	Indirects
Femmes	942463	2 161 349
Filles	628309	864 540
Hommes	27991	599410
Garçons	18661	0
TOTAL	1 617 424	3 625 299

Disponibilité et l'accès aux services de qualité pour une prise en charge holistique et équitable à l'endroit des victimes/survivantes, avec une attention particulière portée sur les besoins spécifiques des groupes exposés à des formes de discrimination croisée

Pérennisation du pilier : L'approche d'intégration dans les structures et les systèmes existants ainsi que le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'offre de services santé sexuelle et reproductive y compris la lutte contre le VIH au quotidien sont des paramètres garantissant la durabilité.

Leçons apprises sur le pilier : Le programme adoptera, entre autres, l'offre de services intégrés à travers les « One stop center » et les cliniques mobiles qui ont fait leur preuve en termes d'efficacité et d'adaptation aux besoins des survivantes

5. La disponibilité de données Désagrégées

Bénéficiaires	Directs	Indirects
Femmes	150 000	55000
Filles	120 000	32000

Disponibilité de données statistiques quantitatives et qualitatives actualisées dans le cadre de l'élaboration des lois et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes en vue de permettre une meilleure lecture et une appréciation de l'ampleur et de la gravité du phénomène

Pérennisation du pilier : L'intégration des indicateurs de la

Hommes	90 000	27000	SI dans les enquêtes nationales et dans les systèmes d'information en vigueur aidera à institutionnaliser la collecte et à assurer la pérennité des systèmes. Leçons apprises sur le pilier : Les leçons et les expériences des enquêtes nationales (EDS, MICS, etc..) et des systèmes de collecte existants qui renseignent quelques indicateurs sur les VFF serviront de réceptacles pour l'intégration d'autres indicateurs pertinents du programme Spotlight Initiative.
Garçons	30 000	38 000	
TOTAL	390 000	152 000	
6. Le soutien aux mouvements féminins			Renforcement des organisations de défense des droits des femmes en vue d'influencer les politiques et pratiques visant l'élimination des VFF, y compris les VBG et les pratiques néfastes, et la promotion des droits à la santé reproductive (SR) tout en exerçant un contrôle sur le niveau d'application des engagements pris. Pérennisation du pilier : Le renforcement des capacités mettra l'accent sur le transfert des connaissances techniques et de gestion, de planification et de mobilisation de ressources aux groupes de défense des droits des femmes et des organisations de la société civile. Ainsi, ils seront davantage autonomes par rapport à ce type de soutien externe. Leçons apprises : Les leçons apprises de programmes précédents ont démontré que les associations de femmes et défenseurs de droits des femmes et filles souffrent de faiblesses structurelles qui les empêchent de jouer pleinement leur rôle pour faire avancer l'agenda des droits de la femme et fille et de s'impliquer dans les processus étatiques. Ces faiblesses ne peuvent pas être comblées à travers la mise en œuvre de projets mais nécessitent un appui technique visant l'organisation et le fonctionnement de telles structures, en particulier celles représentant des groupes exposés à des formes de discrimination croisée
Bénéficiaires	Directs	Indirects	
Femmes	221 415	442 841	
Filles	131 125	524 049	
Hommes	100 565	402 260	
Garçons	129 035	516 142	
TOTAL	582 140	1 885 292	

1. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL A PROPOSITIONS

2.1 Objectifs de l'appel

La sélection d'organisations de la société civile dont les actions contribueront à la réalisation des objectifs des piliers 1, 2, 3, 4 de l'Initiative Spotlight (voir ci-dessus).

2.2 Critères d'éligibilité des demandeurs

- Être une Organisation de la Société Civile (OSC) ou Organisation Non Gouvernementale (ONG) nationale ou internationale ou un réseau/consortium ;
- Disposer d'un document d'existence juridique : accord cadre, récépissé, arrêté d'au moins 3 ans au Mali ;
- Avoir une expérience d'au moins 3 ans avérée dans la gestion des programmes/projets au Mali dans le domaine des VBG ;
- Disposer du personnel et des moyens logistiques nécessaires pour les prestations à réaliser.

Critères d'éligibilité des actions

Zones d'intervention du programme

Les activités du présent appel à proposition seront exécutées dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et le district de Bamako (voir en annexe la liste des cercles, communes et villages).

Durée

La durée minimale et maximale d'une action est de 24 mois.

Dans le cadre de ce programme, les propositions des projets seront mises en œuvre pendant une période de deux (02) ans mais avec des financements et contrats annuels.

Montant des subventions

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants (sur 24 mois).

Montant minimum : 50 000 USD

Montant maximum : 600 000 USD.

2.5 Présentation des candidatures et processus de sélection

Le processus de sélection des ONG se fera en 2 étapes :

➤ L'évaluation des dossiers de candidatures :

Dès réception des dossiers, le comité de sélection se réunira et procédera à l'évaluation des propositions selon les critères suivants :

- Expériences pertinentes dans le domaine de l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles
- Expertise, capacités opérationnelles et ressources humaines
- Qualité technique et méthodologique

Seules les ONG répondant à ces critères seront retenues et contactées.

➤ L'évaluation des capacités de l'ONG

Après une évaluation des dossiers, le comité effectuera une visite des locaux des ONG retenues avant l'établissement de la liste définitive en rapport avec les informations communiquées sur sa capacité institutionnelle et fonctionnelle.

2.6.1 Étape 1

Considérations générales

Les soumissionnaires doivent formuler des propositions par pilier (maximum 3 propositions sous des plis différents pour les structures désirant postuler sur plus d'un pilier) ; les plis doivent clairement mentionner le pilier sur lequel porte l'offre rédigée en français.

NB : Veuillez noter que les dossiers incomplets ou les documents de candidature rédigés selon un canevas autre que celui fourni dans le cadre de l'appel ou dans une langue autre que le français seront automatiquement rejetés.

Documents de candidature

- Document de projet/note conceptuelle (canevas)
- Cadre de résultats/cadre logique (canevas, annexe A)
- Projet de budget (canevas, annexe B)
- Plan d'action/calendrier provisoires
- Canevas d'expérience

➤ **Les rapports techniques et financiers**

Les soumissionnaires doivent fournir :

- Les deux derniers rapports annuels ;
- Les rapports financiers certifiés des deux dernières années ;
- Le dernier rapport d'audit ;

➤ **Les attestations ou lettre de satisfaction**

Les soumissionnaires doivent fournir les documents (lettres ou attestation) d'expression de satisfaction dûment signés par leurs partenaires ou bailleurs de fonds de leurs projets antérieurs si disponibles.

Critères d'évaluation

Les candidatures/propositions seront évaluées par un Comité d'évaluation selon les critères suivants :

1. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions et en particulier par rapport au pilier spécifique (cohérence dans la conception de l'action) ?
2. Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins et contraintes particuliers de la zone(s) d'intervention ciblées(s) (analyse de contexte).
3. Dans quelle mesure les participants (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-ils clairement définis et choisis de manière stratégique ? Leurs besoins (en tant que détenteurs de droits et/ou responsables) et contraintes ont-ils été clairement définis et la proposition les aborde-t-elle de manière appropriée (analyse rigoureuse des problèmes/besoins)?
4. Le plan d'action pour la mise en œuvre de l'action est-il clair et réalisable ? Le calendrier est-il réaliste ?
5. L'action est-elle susceptible d'avoir un effet tangible sur les groupes cibles ?
6. Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? a) d'un point de vue financier (par exemple, sources de revenu permettant assurées pour couvrir tous les coûts de fonctionnement et continuation des activités dans l'avenir) ; b) d'un point de vue institutionnel (des structures permettront-elles aux résultats de l'action de perdurer à la fin de l'action ? Y aurait-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?)
7. La proposition inclut-elle un système de suivi efficace et efficient ? Une évaluation est-elle prévue (avant, pendant et/ou à la fin de la mise en œuvre) ?
8. Les soumissionnaires possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ?

9. Les soumissionnaires, possèdent-ils en interne une expertise technique suffisante (notamment en ce qui concerne la connaissance des questions à traiter) ?
10. Les demandeurs possèdent-ils en interne une capacité de gestion suffisante (y compris le personnel, l'équipement et la capacité d'administrer le budget pour l'action) ?

2.6 Comment postuler et délai de soumission : Les documents de candidature (document de les TDRs, la note synthétique du programme, projet/note conceptuelle, cadre de résultats/cadre logique, projet de budget, plan d'action/calendrier provisoires, expériences préalables, la liste des zones d'interventions) peuvent être téléchargés sur le site web ONUMALI.

Les dossiers de candidature seront présentés en version papier et seront adressées sous plis fermés à l'adresse suivante et avec la mention :

APPEL D'OFFRES « Pour l'initiative Spotlight » (A n'ouvrir qu'en commission d'ouverture des plis, pilier n°...) Bureau du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Mali, Maison Commune des Nations Unies, Rue 39, 2704 Badalabougou Est, BP 120 Bamako – Mali.

Une séance d'information, ou de porte ouverte sera organisée à la Maison Commune des Nations Unies à Badalabougou à l'attention des OSC/ONG qui souhaitent soumissionner le 28 novembre 2019 à 10h00.

Les dossiers de candidature seront reçus en copie dure les jours ouvrables entre :

- 9h à 13h le matin et
- 14h à 17h dans l'après-midi.

Date limite du dépôt des offres : Le vendredi 13 décembre 2019 à 13 heures, délai de rigueur.

Les dossiers parvenus après la date et l'heure de clôture seront rejetés ainsi que ceux envoyés par courrier électronique.

2.7. Notification de la décision

Les soumissionnaires retenus seront informés officiellement.